

# CEVA – Trois-Chêne

## Que construit-on?

# INFO-01

## Tranchée couverte des Trois Chêne

Les travaux se déroulant dans le secteur des Trois Chêne consistent notamment en la construction d'une tranchée couverte, permettant d'enterrer et de doubler la ligne ferroviaire actuelle. En surface, elle accueille une voie verte dédiée aux modes de transports non-motorisés.

Ce secteur, allant de la gare des Eaux-Vives jusqu'à la frontière délimitée par le Foron, est divisé en trois zones géographiques. Les travaux débutent cet été le long de la ligne ferroviaire existante sur le premier tronçon allant du chemin Frank-Thomas jusqu'à Grange-Falquet. Le chantier des deux tronçons suivants, de Grange-Falquet au chemin de la Gravière, puis jusqu'au Foron ne débutera qu'au printemps prochain.



## Station de Chêne-Bourg

Le bâtiment actuel de la gare de Chêne-Bourg est « ripé », c'est-à-dire déplacé, jusqu'à sa position future au moyen de rails, pour laisser place à la future halte en briques de verre, signature visuelle des stations CEVA. Ces travaux débuteront également au printemps 2013.

## Premiers travaux

### ZONE FRANK-THOMAS – GRANGE-FALQUET

Afin de débiter les travaux de génie civil en septembre 2012, des travaux préparatoires auront lieu dès le 9 juillet, tels que marquage, bûcheronnage et installations de chantier.

### ABATTAGES D'ARBRES : MINIMISER LES ATTEINTES

Cette première étape importante du chantier des Trois Chêne inclut l'abattage de 400 arbres, le long de la ligne ferroviaire sur le tronçon allant de Frank-Thomas à Grange-Falquet.

Toutes les mesures ont été prises pour que cette opération limite autant que possible les impacts sur l'environnement.

- Seuls les arbres condamnés avec certitude par les travaux sont concernés: compte tenu des dommages entraînés par les excavations dans leur système racinaire, leur maintien aurait entraîné un danger de rupture, constituant un risque pour la population et les riverains.
- Le calendrier des travaux de bûcheronnage a été aménagé pour restreindre au maximum les atteintes évitables: les abattages ne sont entrepris qu'au moment où ils sont nécessaires et ils ont lieu à la fin de la période de nidification.

Le chantier CEVA ne déroge pas aux règles qui s'appliquent à Genève en matière de gestion du patrimoine arboré. Les arbres dont l'abattage est nécessaire doivent être compensés, notamment en étant replantés, dans la mesure du possible dans les périmètres concernés ou leurs environs proches.

Il faut relever que dans le cas du chantier CEVA, une partie des arbres abattus appartient à une espèce exotique envahissante. En ce sens, leur remplacement par des essences indigènes constituera à terme une amélioration pour la biodiversité locale.

### POUR EN SAVOIR PLUS

[www.ceva.ch](http://www.ceva.ch)

+41 (0)22 731 01 00 (répondeur)

[info@ceva.ch](mailto:info@ceva.ch)